



Appel à projets « Initiatives en faveur de l’insertion intégrale des jeunes en Assaba, au Gorgol, au Guidimakha, en Hodh El Chargui et à Nouakchott»

LIGNES DIRECTRICES/REGLEMENT

Le programme « Graines de Citoyenneté », lance un appel à projets en vue de soutenir des initiatives portées par les associations de jeunes ou par des organisations de la société civile œuvrant en faveur de l’insertion intégrale de la jeunesse.

Les régions en Mauritanie concernées sont :

Pour Emergence : Assaba, Gorgol, Guidimakha, Hodh El Chargui et Nouakchott

Pour Consolidation : Gorgol, Guidimakha et Nouakchott

Le dépôt de propositions dans le cadre du présent appel à projets se fait **exclusivement en ligne** sur une plateforme numérique (<https://assojeunes-mauritanie.portailsolidaire.org/projets/login>) et est limité à une proposition par organisation.

Ce document de présentation des lignes directrices est à lire avec la plus grande attention. Les demandes ne respectant pas la totalité des conditions et instructions présentées seront systématiquement écartées.

Date limite de dépôt des dossiers :

Fonds Emergence et Consolidation : Lundi 03 mars 2025 à 21h59 GMT

Table des matières

1. Introduction : qu'est-ce que le programme Graines de Citoyenneté ?	3
2. Le fonds d'appui « Initiatives en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse en Assaba, au Guidimakha, à Nouadhibou et à Nouakchott» qu'est-ce que c'est ?	3
2.1 Typologies des appuis : quels sont les types d'appui auxquels mon organisation peut avoir accès ?.....	3
2.2 Couverture géographique : dans quelles régions mon organisation peut-elle proposer une initiative dans le cadre de cet appel à projets ?.....	4
2.3 Domaines d'intervention couverts : quel type d'initiative mon organisation peut-elle proposer pour cet appel à projets ?.....	5
2.4 Durée des initiatives proposées : sur combien de mois peuvent s'étendre les actions que mon organisation souhaite mettre en œuvre ?.....	5
2.5 Montants et règles de co-financement : quel est le montant maximum que mon organisation peut solliciter ? L'initiative de mon organisation peut-elle être financée à 100% par le fonds d'appui Emergence ou Consolidation ?.....	5
2.6 Combien d'initiatives par région seront sélectionnées au maximum pour recevoir un financement Fonds Emergence et Fonds Consolidation ?.....	Erreur ! Signet non défini.
3. Quelles sont les modalités d'accès au fonds Emergence ?	7
3.1 Critères d'éligibilité.....	7
3.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Emergence ?.....	10
3.3 Processus d'attribution des fonds : comment les financements Emergence sont-ils attribués ?.....	11
3.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater pour le Fonds Emergence ?.....	11
3.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Emergence ?.....	12
3.6 Calendrier provisoire Fonds Emergence.....	12
4. Quelles sont les modalités d'accès au fonds Consolidation ?	13
4.1 Critères d'éligibilité : quels sont les critères que mon organisation doit obligatoirement respecter ?.....	13
4.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Consolidation ?.....	16
4.3 Processus d'attribution des fonds : comment les financements Consolidation sont-ils attribués ?.....	17
4.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater pour le Fonds Consolidation ?.....	17
4.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Consolidation ?.....	18
4.6 Calendrier provisoire Fonds Consolidation	19
5. Comment mon organisation sera-t-elle accompagnée pendant la phase d'appel à projets, jusqu'à la sélection finale et pendant la phase mise en œuvre ?	19
5.1 Je souhaite être accompagné.e lors de la période d'ouverture de l'appel à projets	19
5.2 Mon dossier est présélectionné, je suis accompagné avant la transmission au Comité d'Attribution des Fonds	20
5.3 Mon dossier est sélectionné, je suis accompagné pour répondre aux orientations du Comité d'Attribution des Fonds	20
5.4 Je suis accompagné pendant toute la durée de mon projet.....	20

1. Introduction : qu'est-ce que le programme Graines de Citoyenneté ?

Graines de Citoyenneté est une **communauté d'acteurs mauritaniens et européens** engagés en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse*. Le programme vise à **renforcer les capacités individuelles et collectives des organisations de la société civile (OSC)** mauritaniennes qui œuvrent au **bénéfice des jeunes** et à **soutenir et consolider un dialogue entre OSC et pouvoirs publics**.

Le programme mobilise des OSC, des institutions publiques et des collectivités locales mauritaniennes et européennes. L'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD) en sont les bailleurs principaux. Il bénéficie également du soutien de la Région Centre-Val de Loire, du CCFD-Terre solidaire et du Secours Catholique-Caritas France (SCCF).

Une équipe de coordination (équipe projet) composée des salariés du consortium Grdr, Ecodev et Alianza Por la Solidaridad, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle au niveau des territoires d'intervention :

- Le Grdr : Gorgol, Guidimakha et Nouakchott
- Ecodev : Assaba et Hodh El Chargui
- Alianza por la Solidaridad : Dakhlet Nouadhibou

*Qu'est-ce que l'on entend par insertion intégrale de la jeunesse ? : c'est la prise en compte **multidimensionnelle de l'insertion des jeunes**. Il ne s'agit pas uniquement de se concentrer sur l'intégration des jeunes sur le plan **économique, professionnel, social, citoyen ou politique** de manière séparée. Il s'agit plutôt de considérer toutes ces dimensions ensemble, de façon interconnectée et de chercher collectivement à proposer des accompagnements qui puissent les prendre en compte. L'insertion intégrale de la jeunesse c'est aussi **considérer les jeunes comme de véritables parties prenantes des évolutions dans leurs territoires et plus uniquement comme bénéficiant d'une action qui serait pensée pas d'autres acteurs**.

2. Le fonds d'appui « Initiatives en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse en Assaba, au Gorgol, au Guidimakha, en Hodh El Chargui et à Nouakchott » qu'est-ce que c'est ?

2.1 Typologies des appuis : quels sont les types d'appui auxquels mon organisation peut avoir accès ?

Les besoins en renforcement de capacités pour les OSC sont à la fois de nature technique et financière. Le dispositif propose donc un **apprentissage par l'action**. Il leur donne les moyens

(financiers) de mettre en place des projets de leur choix. Afin de s'adapter aux différents profils d'OSC et la nature des initiatives qu'elles souhaitent mettre en œuvre, le fonds d'appui du programme Graines de Citoyenneté propose **deux types de financements** :

Fonds Emergence	Fonds Consolidation
<p>Ce dispositif est destiné à valoriser l'engagement de la jeunesse en faveur de son territoire. Il cible les associations de jeunes dont les capacités de gestion et d'absorption des fonds sont limitées. Il permet le financement de projets incontournables du développement local et qui vise à permettre aux organisations de jeunes de mieux appréhender leurs rôles et augmenter leurs capacités d'action.</p>	<p>Ce dispositif destiné à renforcer les capacités des OSC engagées sur les enjeux de jeunesse. Il permet l'octroi de fonds plus conséquents pour un soutien à des initiatives visant à renforcer l'insertion intégrale de la jeunesse. Il accompagne la montée en compétence d'associations ayant une expérience dans la réalisation de projets et/ou étant arrivées à un seuil de développement les menant à proposer des projets plus ambitieux. Il s'agit en effet de proposer des projets ou des modes d'action innovants et expérimentaux. Des projets peuvent être portés en consortium sur ce fonds.</p>

Attention : chaque organisation a la possibilité de se positionner sur un fonds d'appui à la fois. **Une structure qui soumet un dossier pour le fonds Emergence ne peut candidater en même temps pour le Fonds Consolidation et inversement**. Si tel est le cas, le dossier ne sera pas considéré et exclu d'office.

2.2 Couverture géographique : dans quelles régions mon organisation peut-elle proposer une initiative dans le cadre de cet appel à projets ?

Les initiatives soutenues dans le cadre des Fonds Emergence et Consolidation doivent se dérouler sur le territoire mauritanien et plus précisément dans l'une des régions suivantes :

Pour Emergence :

- La région de l'Assaba
- La région du Gorgol
- La région du Guidimakha
- La région du Hodh El Chargui
- La région de Nouakchott

Pour Consolidation :

- La région du Gorgol
- La région du Guidimakha
- La région de Nouakchott

2.3 Domaines d'intervention couverts : quel type d'initiative mon organisation peut-elle proposer pour cet appel à projets ?

Les initiatives soutenues dans le cadre du Fonds Emergence et du Fonds Consolidation peuvent concerner l'ensemble des domaines suivants :

- Autonomisation et promotion des droits des filles et des jeunes femmes
- Insertion économique et professionnelle des jeunes
- Expression des jeunes (sociale, citoyenne et culturelle)
- Engagement des jeunes en faveur de la préservation de l'environnement
- Renforcement des capacités des associations de jeunes
- Promotion des approches « Jeunesse-Migration-Développement »

2.4 Durée des initiatives proposées : sur combien de mois peuvent s'étendre les actions que mon organisation souhaite mettre en œuvre ?

Les actions appuyées dans le cadre du présent appel à projets doivent s'étaler sur une période comprise :

Pour le Fonds Emergence	Pour le Fonds Consolidation
Entre 6 et 8 mois	Entre 6 et 9 mois

2.5 Montants et règles de co-financement : quel est le montant maximum que mon organisation peut solliciter ? L'initiative de mon organisation peut-elle être financée à 100% par le fonds d'appui Emergence ou Consolidation ?

Les financements octroyés dans le cadre du programme Graines de Citoyenneté seront :

Pour le Fonds Emergence	Pour le Fonds Consolidation
Pallier 1 : de 1000 euros à 2999 euros Pallier 2 : de 3000 euros à 5 999 euros	Pallier 1 : de 6000 euros à 14 999 euros Pallier 2 : de 15 000 – 25 000 euros

NB : les montants de référence sont exprimés en euros. L'équivalent versé en MRU dépend du cours mensuel de la Commission européenne (Infoeuro) au lancement de l'appel à projets : https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro_fr.

Pour obtenir une subvention dans le cadre du programme Graines de Citoyenneté, les **conditions de co-financement** sont les suivantes :

Pour le Fonds Emergence	Pour le Fonds Consolidation
5%	5%

NB : les montants correspondent aux plafonds maximums des subventions qui peuvent être octroyées et non pas au montant total des initiatives qui sont proposées. Avec le co-financement, le montant total de l'initiative peut tout à fait dépasser ces plafonds.

La notion de **co-financement** fait référence au fait qu'une **action soit financée par plusieurs acteurs**. Dans le cadre du programme Graines de Citoyenneté, le **montant total de l'initiative proposée ne peut pas être financé uniquement au travers de la subvention octroyée**. Un co-financement doit systématiquement être apporté par d'autres parties prenantes. Au minimum, il doit correspondre à 5% du budget global du projet proposé.

Exemple : une organisation soumet une initiative pour le Fonds Emergence via l'appel à projets d'un montant total de 3 150 euros, la subvention octroyée dans le cadre de Graines de Citoyenneté peut permettre de couvrir 95% des dépenses soit 2 992,5 euros. Les 5% restants (157,5 euros), doivent être supportés par le porteur de projet ou recherchés auprès d'autres acteurs.

Le **co-financement** peut être apporté soit au travers des **fonds propres de l'organisation** ayant répondu à l'appel à projets, soit grâce à une **participation du groupe bénéficiaire de l'action ou par le biais d'autres partenaires financiers**.

Cette part de co-financement ne représente **pas nécessairement un apport financier en numéraire ou en nature, il peut également s'agir de montants qui sont valorisés**. La valorisation s'intègre dans un budget lorsque des contributions volontaires interviennent. Les contributions volontaires sont regroupées en deux catégories principales :

- Le bénévolat ou le mécénat de compétences : des personnes physiques effectuent un travail gratuitement et de manière consentie.
- Les contributions de biens ou services : une entité met à disposition des locaux, du matériel, effectue une prestation à titre gratuit ou octroie une réduction dans le cadre d'un achat de matériel.

Ces contributions volontaires peuvent être quantifiées et donc valorisées dans un budget. Elles devront nécessairement être justifiées par une facture.

Exemples :

- *Dans le cas du bénévolat, il est d'usage d'estimer la somme d'argent que l'organisation aurait dû déboursier si le/la bénévole avait perçu une rémunération pour le travail effectué, en considérant le taux du salaire minimum. Par exemple, une personne a animé bénévolement une formation sur l'agro écologie à destination d'un groupement d'intérêt économique dans la région du Guidimakha pendant 1 journée (7h). Son temps de travail bénévole peut être valorisé à hauteur de 182 MRU (25,97 (taux horaire minimum) x 7 (nombre d'heures) = 182 MRU)*

- Dans le cas où une salle est prêtée à titre gratuit par exemple, il est d'usage d'indiquer le montant habituel de location de la salle, qu'il aurait été nécessaire de déboursier si celle-ci n'avait pas été prêtée gracieusement.

3. Quelles sont les modalités d'accès au fonds Emergence ?

Attention : cette section présente uniquement les modalités liées au Fonds Emergence.

3.1 Critères d'éligibilité

3.1.1 Eligibilité des organisations soumissionnaires : quelles organisations sont éligibles pour solliciter un financement ?

Pour être éligibles, les organisations qui déposent un dossier de demande de financement dans le cadre du Fonds Emergence doivent :

Critères	Emergence
Typologie de la structure	<p>Être une organisation de la société civile de jeunes* à but non lucratif : association, ONG, club sportif et culturel, club de jeunes, fédération, fondation, organisme de formation, syndicat</p> <p>*Est dénommée OSC de jeunes, toute organisation dont le bureau exécutif est composé d'au moins 50% de jeunes (16-35 ans).</p>
Documents nécessaires	<p><u>Fournir les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Document de reconnaissance : soit un récépissé (nouveau ou ancien) si la structure est enregistrée officiellement soit une lettre de reconnaissance d'une autorité locale (mairie, hakem, moughataas, wilaya, délégation de la jeunesse) ○ Statuts datés et signés si la structure est enregistrée ou tout autre document qui présente la structure (si elle n'est pas enregistrée) ○ Dernier rapport d'activité annuel ou dernier compte-rendu d'activité (daté et signé) ○ Liste et composition des membres du bureau exécutif (incluant le nom, le prénom, l'âge, le sexe, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre) <p>NB : dans le cas où l'organisation est retenue pour un financement, celui-ci ne pourra être octroyé que si un Relevé d'identité bancaire (RIB) <u>au nom de la structure</u> (les RIB au nom d'un individu ne sont pas acceptés) est fourni. S'il s'agit d'un compte dans une institution de microfinance (IMF), nécessité de fournir également l'attestation faisant apparaître le numéro de compte de votre organisation au sein de l'IMF.</p>
Expérience	- Justifier au minimum d'une existence depuis 1 an au moment de l'ouverture de l'appel à projets (considérant la date de création et de démarrage des actions) ;

	<p>- Déjà être active sur le territoire dans lequel l'organisation propose d'exécuter son projet : disposer d'un siège social et/ou justifier de précédentes interventions dans la zone du projet proposé</p> <p><i>Exemple : une organisation qui dépose un dossier pour mettre en œuvre un projet dans la commune de Wompou au Guidimakha doit pouvoir justifier soit qu'elle a son siège dans la commune, soit qu'elle a déjà organisé des actions à Wompou.</i></p> <p>- Uniquement pour le palier 2 de 3000 à 5 999 euros : avoir directement mis en œuvre un projet dont le budget représente au moins 50% de la subvention demandée</p> <p><i>Exemple : une organisation qui fait une demande de subvention auprès du programme Graines de Citoyenneté d'un montant de 5500 euros, doit pouvoir justifier qu'elle a déjà géré directement 2 750 euros.</i></p>
Composition du bureau exécutif	- Disposer d'un bureau exécutif composé au minimum de 50% de jeunes (moins de 35 ans) et de 25% de femmes .
Membres	Ne pas compter parmi ses membres, une personne salariée du consortium de mise en œuvre du programme Graines de Citoyenneté (Grdr, Ecodev ou Alianza)

Attention : une organisation qui a déjà une convention Emergence ou Consolidation en cours avec Graines de Citoyenneté ne pourra recevoir de nouveau financement en lien avec le présent appel à projets. Seules les organisations dont les rapports finaux sont validés au 31 mai 2025 pourront prétendre à un financement.

3.1.2 Eligibilité des initiatives proposées

Les initiatives proposées par les organisations dans le cadre du Fonds Emergence pour être éligibles doivent :

- Se dérouler dans l'une des cinq régions suivantes : **Assaba, Gorgol, Guidimakha, Hodh El Chargui ou Nouakchott**
- Être en lien avec les **domaines d'intervention couverts par l'appel à projets** :
 - Autonomisation et promotion des droits des filles et des jeunes femmes
 - Insertion économique et professionnelle des jeunes
 - Expression des jeunes (sociale, citoyenne et culturelle)
 - Engagement des jeunes en faveur de la préservation de l'environnement
 - Renforcement des capacités des associations de jeunes
 - Promotion des approches « Jeunesse-Migration-Développement »
- Respecter le plafond du montant demandé : **maximum 5 999 euros**
- **Être complétées sur la plateforme numérique et respecter les modèles de budget et calendrier prévisionnel** fournis (téléchargeables depuis la plateforme)

NB : toute initiative soumise par des organisations différentes mais qui seraient strictement identiques tant sur le volet technique que financier (formulaire et budget prévisionnel) sera systématiquement inéligible.

3.1.3 Eligibilité des dépenses

Pour être éligibles, les dépenses proposées dans le budget prévisionnel doivent nécessairement :

- Servir à la bonne exécution de l'initiative décrite dans la proposition
- Etre présentées selon le modèle de budget fourni en MRU

NB : les frais de gestion intégrant le fonctionnement des activités doivent être justifiés et ne pas dépasser 15%.

Certains projets ou actions ne peuvent pas être financées par le fonds d'appui Graines de Citoyenneté :

- Projets prévoyant des per diem pour les bénéficiaires finaux et/ou participants aux activités (des défraiements pour le transport peuvent toutefois être pris en charge et ce, dans la mesure du raisonnable)
- Projets incluant des fonds d'épargne et de crédit, l'octroi de fonds en cascade aux bénéficiaires ou l'octroi de bourses
- Projets de construction d'infrastructures, d'achat de terrains ou de bâtiments
- Projets incluant l'acquisition de véhicules
- Projets incluant des dettes et leur charge (intérêt)
- A caractère religieux
- Humanitaires et d'urgence
- A caractère purement commercial ou politique
- Opérations de prestige ou de simple opportunité
- Projet ayant des conséquences néfastes sur les ressources naturelles et nuisible à l'environnement
- Projet cofinancé par l'Union européenne ou l'Agence Française de Développement
- Projet ayant déjà été réalisé avec le financement d'un autre bailleur ou financé par Graines de Citoyenneté

Exemple : un même projet, (avec des zones d'intervention, des objectifs et des activités similaires) ayant déjà financé par un autre bailleur ou par Graines de Citoyenneté dans le cadre d'un autre appel à projets ne peut pas être présenté et financé doublement par Graines de Citoyenneté.

Toutes activités dont la viabilité financière et technique ne sont pas garantie ne pourra pas être retenue.

3.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Emergence ?

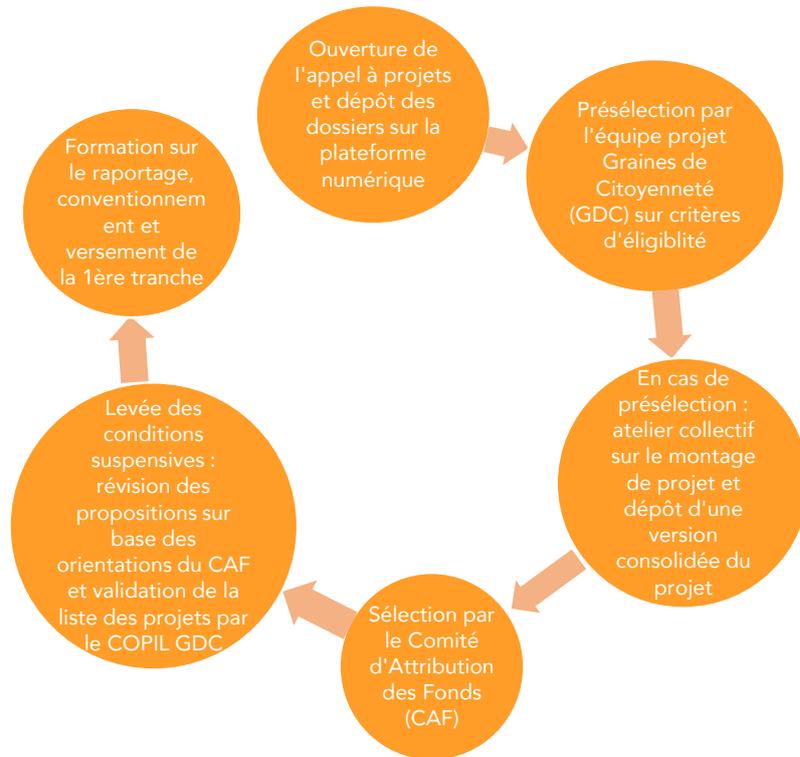
Les initiatives éligibles seront analysées selon les critères suivants par les membres du Comité d'Attribution des Fonds (CAF) :

- L'**expérience** de l'organisation dans la **thématique du projet proposé** ;
- Le niveau de **connaissance des zones d'intervention** proposées et des **bénéficiaires** ciblés ;
- La **cohérence** entre les **activités, les bénéficiaires** ciblés et les **objectifs** présentés ;
- Le **caractère innovant** du projet
- Le **potentiel de réussite** du projet ;
- La **cohérence et la qualité du budget** transmis (répartition des dépenses, détail des dépenses) ;

En complément, une attention particulière (sous forme de point bonus dans la grille de notation) sera également portée sur les projets/organisations qui proposent un co-financement supérieur au % minimum exigé.

Le **Comité d'Attribution des Fonds (CAF)** est l'organe final de décision des fonds d'appui. Aucune organisation du consortium Grdr, Ecodev et Alianza n'est membre du CAF. Ce dernier examine, au regard des lignes directrices de chaque appel à projets, les demandes d'appui et les dossiers techniques d'exécution des projets des OSC éligibles et décide de l'attribution des montants demandés.

3.3 Processus d'attribution des fonds : comment les financements Emergence sont-ils attribués ?



3.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater pour le Fonds Emergence ?

Toute organisation qui souhaite accéder au Fonds Emergence doit obligatoirement **soumissionner à travers la plateforme numérique** dédiée au programme Graines de Citoyenneté. (<https://assojeunes-mauritanie.portailsolidaire.org/projets/>).

Aucun dossier papier ne pourra être traité.

La soumission à travers cette plateforme est un processus en deux étapes :

- (i) une inscription de la structure
- (ii) le dépôt de son projet

La plateforme est **accessible en version française et en version arabe**. Les organisations peuvent donc soumissionner dans l'une de ces deux langues.

Rappel : les organisations ont la possibilité de se positionner sur un fonds d'appui à la fois. Une structure qui soumet un dossier pour le Fonds Emergence ne peut candidater en même temps pour le Fonds Consolidation et inversement. Si tel est le cas, le dossier ne sera pas considéré et exclu d'office.

Un dispositif d'accompagnement pour la compréhension des lignes directrices, la prise en main de la plateforme numérique et la soumission de dossier est prévu pour les organisations

souhaitant répondre au présent appel à projets. Tous les détails sont donnés à la fin du présent document.

3.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Emergence ?

Un dossier complet comporte :

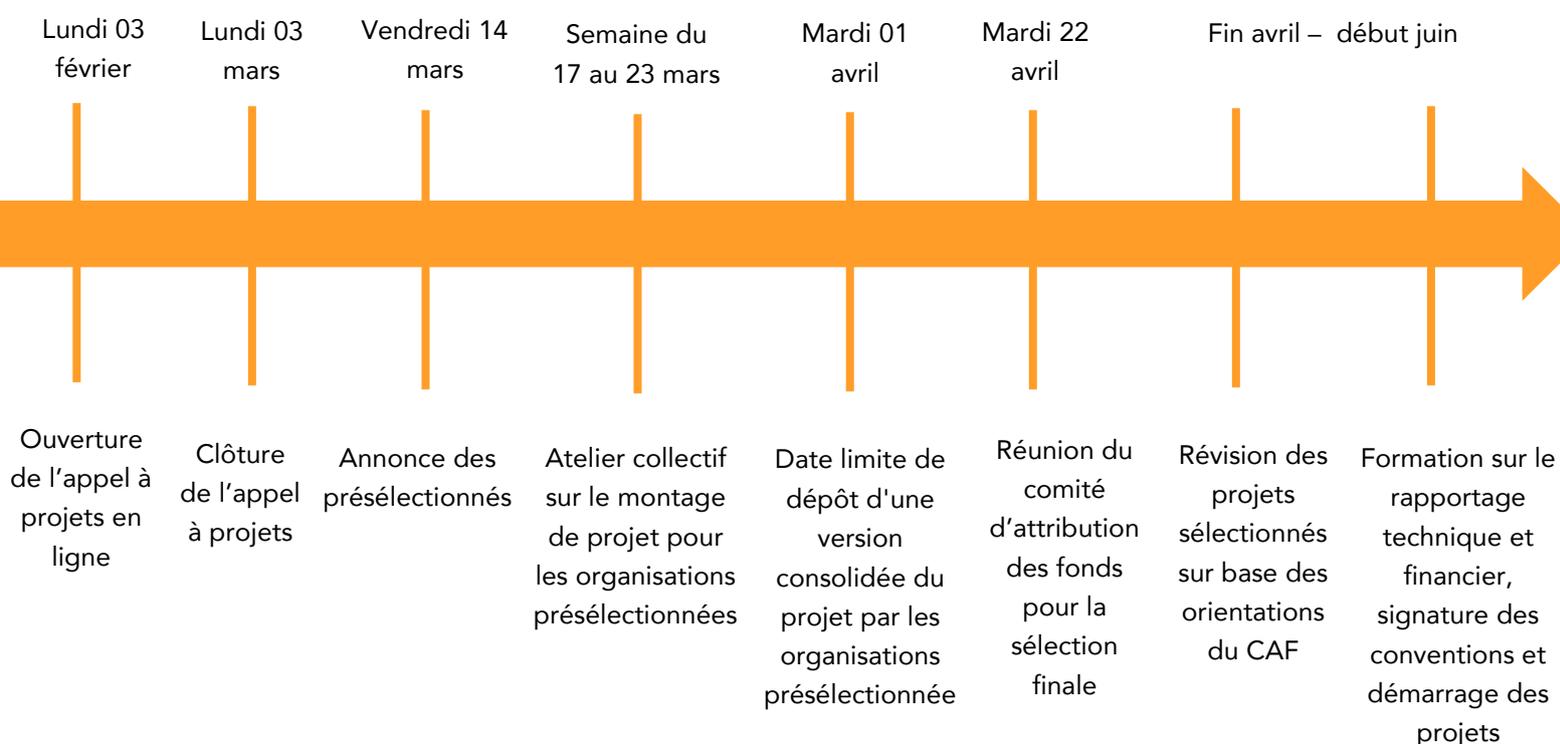
- L'inscription sur la plateforme numérique avec un **profil structure complété**
- Le **formulaire** de dépôt de projet « **Emergence** » complété sur la plateforme numérique ;

Les documents suivants téléchargés sur la plateforme numérique :

- Le **budget prévisionnel complété** (selon modèle transmis) ;
- Un **calendrier prévisionnel des actions complété** (selon modèle transmis) ;
- **Les statuts datés et signés** si la structure est enregistrée ou tout autre document qui présente la structure (si elle n'est pas enregistrée)
- Un **document de reconnaissance** : soit un **récépissé (nouveau ou ancien)** si la structure est enregistrée officiellement soit une **lettre de reconnaissance d'une autorité locale** (mairie, hakem, moughataas, wilaya, délégation de la jeunesse)
- Le **dernier rapport d'activité annuel ou dernier compte-rendu d'activité** (daté et signé)
- **La liste et composition des membres du bureau** (incluant le nom, le prénom, l'âge, le sexe, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre)

NB : dans le cas où l'organisation est retenue pour un financement, celui-ci ne pourra être octroyé que si un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la structure (les RIB au nom d'un individu ne sont pas acceptés) est fourni. Dans le cas où il s'agit d'un compte dans une institution de micro-finance (IMF), nécessité de fournir également l'attestation faisant apparaître le numéro de compte de votre organisation au sein de l'IMF.

3.6 Calendrier provisoire Fonds Emergence



A noter que ce calendrier est **provisoire** et donc **susceptible d'être soumis à quelques changements**. Les éventuels ajustements seront communiqués en conséquence.

4. Quelles sont les modalités d'accès au fonds Consolidation ?

Attention : cette section présente uniquement les modalités liées au Fonds Consolidation.

4.1 Critères d'éligibilité : quels sont les critères que mon organisation doit obligatoirement respecter ?

4.1.1 Eligibilité des organisations soumissionnaires : quelles organisations sont éligibles pour solliciter un financement ?

Pour être éligibles, les organisations qui déposent un dossier de demande de financement dans le cadre du Fonds Consolidation doivent :

Critères/Fonds	Consolidation
Typologie de la structure	Être une organisation de la société civile (OSC) à but non lucratif : association, ONG, club sportif et culturel, club de jeunes, fédération, fondation, organisme de formation, syndicat
Documents nécessaires	<p>Fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Statuts datés et signés ○ Justificatif officiel de déclaration de la structure : nouveau récépissé si la structure est enregistrée sur FEDDAM ou ancien récépissé/agrément obtenu avant la mise en place de la plateforme FEDDAM ; ○ Dernier rapport d'activité annuel approuvé tel que le prévoient les statuts ○ Dernier bilan financier annuel approuvé tel que le prévoient les statuts/certifié par un commissaire aux comptes externe <p><u>NB</u> : les rapports techniques et financiers d'un projet spécifique financé par un bailleur ou simples comptes-rendus d'activités ne sont pas recevables.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Liste et composition des membres du bureau (incluant le nom, le prénom, l'âge, le sexe, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre) <p><u>NB</u> : dans le cas où l'organisation est retenue pour un financement, celui-ci ne pourra être octroyé que si un Relevé d'identité bancaire (RIB) <u>au nom de la structure</u> (les RIB au nom de personnes individuelles ne sont pas recevables, de même que les RIB au nom d'institutions de microfinance) est fourni.</p>
Expérience	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier au minimum d'une existence depuis 3 ans au moment de l'ouverture de l'appel à projets (considérant la date de création et de démarrage des actions) ; - Avoir directement mis en œuvre un projet dont le budget représente au moins 50% de la subvention demandée

	<p><i>Exemple : une organisation qui fait une demande de subvention auprès du programme Graines de Citoyenneté d'un montant de 15 000 euros, doit pouvoir justifier qu'elle a déjà géré directement 7 500 euros.</i></p> <p>- Déjà être active sur le territoire dans lequel elle propose d'exécuter son projet (disposer d'un siège social et/ou justifier de précédentes interventions sur le territoire).</p> <p><i>Exemple : une organisation qui dépose un dossier pour mettre en œuvre un projet à Maghama au Gorgol doit pouvoir justifier soit qu'elle a son siège à Maghama, soit qu'elle a déjà organisé des actions à Maghama</i></p>
Composition du bureau exécutif	- Disposer d'un bureau exécutif composé au minimum de 25% de jeunes (moins de 35 ans) et de 25% de femmes .
Membres	Ne pas compter parmi ses membres, une personne salariée du consortium de mise en œuvre du programme Graines de Citoyenneté (Grdr, Ecodev ou Alianza)

Attention : une organisation qui a déjà une convention Emergence ou Consolidation en cours avec Graines de Citoyenneté ne pourra recevoir de nouveau financement en lien avec le présent appel à projets. Seules les organisations dont les rapports finaux sont validés au 31 mai 2025 pourront prétendre à un financement.

Les **initiatives portées par plusieurs partenaires en consortium sont autorisées et encouragées dans le cadre du Fonds Consolidation**. Les partenariats peuvent concerner des initiatives collectives incluant plusieurs types d'acteurs tels que les communes, d'autres organisations de la société civile présentes dans la zone d'intervention ou encore des organisations de solidarité internationale issue de la migration (OSIM). La répartition des tâches et des responsabilités doit être claire et comprise par l'ensemble des parties prenantes de l'initiative. Dans le cadre d'une initiative en consortium, un **chef de file doit être désigné parmi les organisations partenaires. Ce chef de file doit répondre aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus et sera le signataire de la convention de financement**. Les communes et les collectivités territoriales ne peuvent donc pas être désignées chef de file et ni recevoir des fonds.

4.1.2 Eligibilité des initiatives proposées

Les initiatives proposées par les organisations dans le cadre du Fonds Consolidation pour être éligibles doivent :

- Se dérouler dans l'une des trois régions suivantes : **Gorgol, Guidimakha et Nouakchott**
- Être en lien avec les **domaines d'intervention couverts par l'appel à projets** :
 - Autonomisation et promotion des droits des filles et des jeunes femmes
 - Insertion économique et professionnelle des jeunes
 - Expression des jeunes (sociale, citoyenne et culturelle)
 - Engagement des jeunes en faveur de la préservation de l'environnement
 - Renforcement des capacités des associations de jeunes
 - Promotion des approches « Jeunesse-Migration-Développement »

- **Respecter le plafond** du montant demandé : maximum **25 000 euros**
- **Être complétées sur la plateforme numérique et respecter les modèles de budget et calendrier prévisionnel fournis** (téléchargeables depuis la plateforme)

NB : toute initiative soumise par des organisations différentes mais qui seraient strictement identiques tant sur le volet technique que financier (formulaire et budget prévisionnel) sera systématiquement inéligible.

4.1.3 Eligibilité des dépenses

Pour être éligibles, les dépenses proposées dans le budget prévisionnel doivent nécessairement :

- Servir à la bonne exécution de l’initiative décrite dans la proposition
- Être présentées selon le modèle de budget fourni en MRU

NB : les frais de gestion intégrant le fonctionnement des activités doivent être justifiés et ne pas dépasser 15%.

Certains projets ou actions ne peuvent pas être financées par le fonds d’appui Graines de Citoyenneté. Seront ainsi exclues les actions suivantes :

- Projets prévoyant des per diem pour les bénéficiaires finaux et/ou participants aux activités (des défraiements pour le transport peuvent toutefois être pris en charge et ce, dans la mesure du raisonnable)
- Projets incluant des fonds d’épargne et de crédit, l’octroi de fonds en cascade aux bénéficiaires ou l’octroi de bourses
- Projets de construction d’infrastructures, d’achat de terrains ou de bâtiments
- Projets incluant l’acquisition de véhicules
- Projets incluant des dettes et leur charge (intérêt)
- A caractère religieux
- Humanitaires et d’urgence
- A caractère purement commercial ou politique
- Opérations de prestige ou de simple opportunité
- Projet ayant des conséquences néfastes sur les ressources naturelles et nuisible à l’environnement
- Projet cofinancé par l’Union européenne ou l’Agence Française de Développement
- Projet ayant déjà été réalisé avec le financement d’un autre bailleur ou financé par Graines de Citoyenneté
- Exemple : un même projet, (avec des zones d’intervention, des objectifs et des activités similaires) ayant déjà financé par un autre bailleur ou par Graines de Citoyenneté dans le cadre d’un autre appel à projets ne peut pas être présenté et financé doublement par Graines de Citoyenneté.

Toutes activités dont la viabilité financière et technique ne sont pas garantie ne pourra pas être retenue.

4.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Consolidation ?

Les initiatives éligibles seront analysées selon les critères suivants par les membres du Comité d'Attribution des Fonds (CAF) :

- **L'expérience et la capacité générale** (gestion projet) **et spécifique** (domaine et zone(s) d'intervention) de la structure ;
- La **capacité d'absorption financière** de la structure ;
- La **cohérence** entre **l'ampleur des activités** envisagées et les **ressources humaines/ équipements** disponibles au sein de l'organisme demandeur ;
- Le **niveau d'analyse des problématiques et des capacités des parties prenantes** (contexte) ;
- Le **niveau de précision dans l'identification** des bénéficiaires ciblés ;
- La **pertinence de l'action proposée** par rapport aux besoins des bénéficiaires identifiés et au contexte d'intervention ;
- La **cohérence** des **objectifs** fixés et des **activités** prévues ;
- Le **caractère innovant du projet** ;
- Le **potentiel de réussite et de pérennité du projet** ;
- **L'insertion de l'action dans le contexte local** ;
- La **transversalité des questions environnementales, de l'égalité de genre et de la promotion de la jeunesse** ;
- **La cohérence et la qualité du budget transmis.**

En complément, une attention particulière sera également portée sur les projets/organisations qui (sous forme de points bonus dans la grille de notation) :

- Sont soumis par des consortiums ;
- Permettent de créer ou renforcer « une identité » ou spécialisation/expertise thématique de la structure soumissionnaire, au fil des projets soumis et mis en œuvre par exemple ;
- Disposent d'un co-financement supérieur au % minimum exigé ;

Le **Comité d'Attribution des Fonds (CAF)** est l'organe final de décision des fonds d'appui. Aucune organisation du consortium Grdr, Ecodev et Alianza n'est membre du CAF. Ce dernier examine, au regard des lignes directrices de chaque appel à projets, les demandes d'appui et les dossiers techniques d'exécution des projets des OSC éligibles et décide de l'attribution des montants demandés.

4.3 Processus d'attribution des fonds : comment les financements Consolidation sont-ils attribués ?



4.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater pour le Fonds Consolidation ?

Toute organisation qui souhaite accéder au Fonds Consolidation doit obligatoirement **soumissionner à travers la plateforme numérique** dédiée au programme Graines de Citoyenneté. (<https://assojeunes-mauritanie.portailsolidaire.org/projets/>).

Aucun dossier papier ne pourra être traité.

La soumission à travers cette plateforme est un processus en deux étapes :

- (i) une inscription de la structure
- (ii) le dépôt de son initiative

La plateforme est **accessible en version française et en version arabe**. Les organisations peuvent donc soumissionner dans l'une de ces deux langues.

Rappel : les organisations ont la possibilité de se positionner sur un fonds d'appui à la fois. Une structure qui soumet un dossier pour le Fonds Consolidation ne peut candidater en même temps pour le Fonds Emergence et inversement. Si tel est le cas, le dossier ne sera pas considéré et exclu d'office.

Un dispositif d'accompagnement pour la compréhension des lignes directrices, la prise en main de la plateforme numérique et la soumission de dossier est prévu pour les organisations souhaitant répondre au présent appel à projets. Tous les détails sont donnés à la fin du présent document.

4.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Consolidation ?

Un dossier complet comporte :

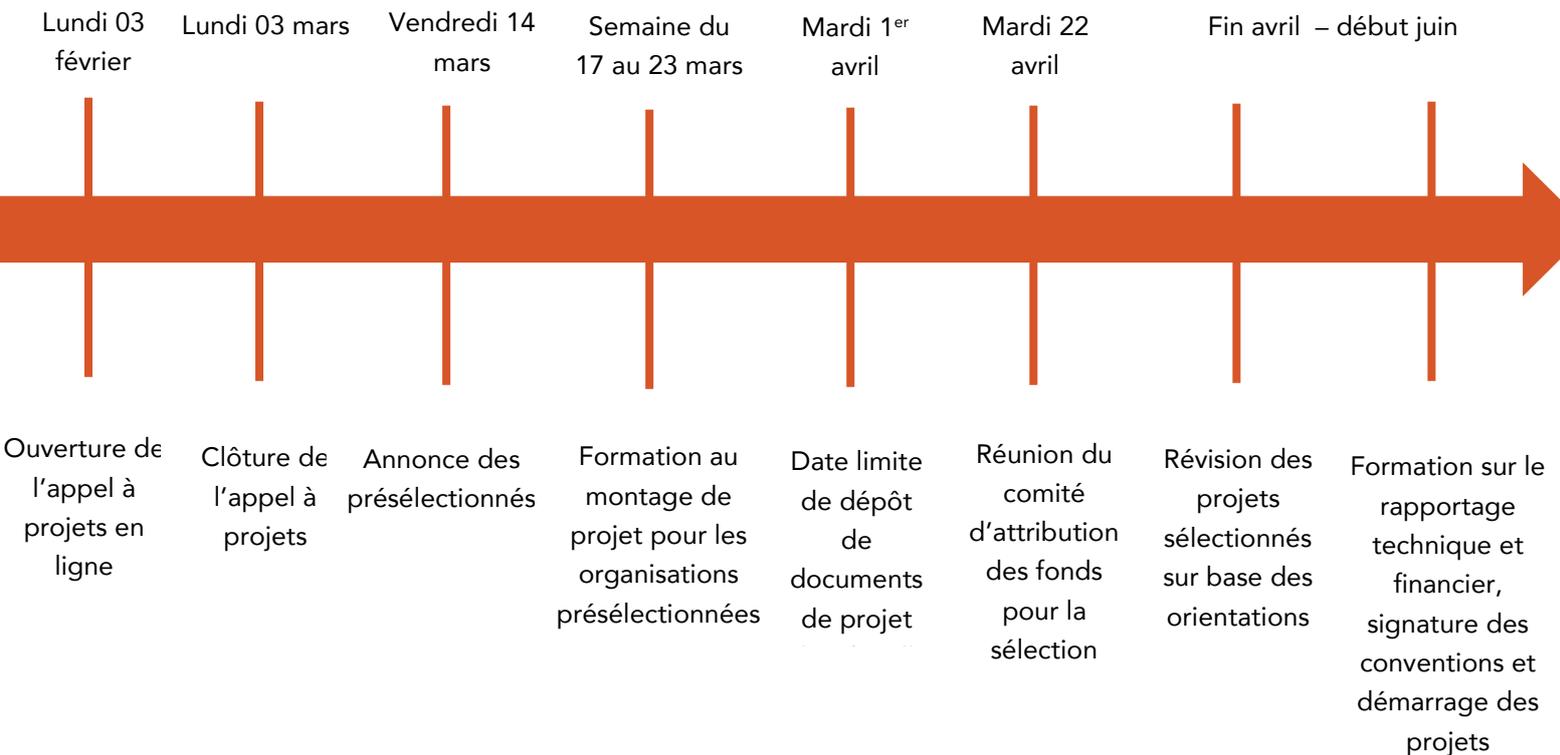
- L'inscription sur la plateforme numérique avec un **profil structure complété**
- Le **formulaire de dépôt d'initiative « Consolidation » complété** sur la plateforme numérique ;

Les documents suivants téléchargés sur la plateforme numérique :

- Le **budget prévisionnel complété** (selon modèle transmis) ;
- Un **calendrier prévisionnel des actions complété** (selon modèle transmis) ;
- **Les statuts datés et signés**
- **Justificatif officiel de déclaration** de la structure : **nouveau récépissé** si la structure est enregistrée sur FEDDAM **ou ancien récépissé/agrément** obtenu avant la mise en place de la plateforme FEDDAM ;
- **Dernier rapport d'activité annuel** approuvé tel que le prévoient les statuts
- **Dernier bilan financier annuel** approuvé tel que le prévoient les statuts/certifié par un commissaire aux comptes externe
- **Liste et composition des membres du bureau** (incluant le nom, le prénom, l'âge, le sexe, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre)

NB : dans le cas où l'organisation est retenue pour un financement, celui-ci ne pourra être octroyé que si un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la structure est fourni. (Les RIB au nom de personnes individuelles ne sont pas recevables, de même que les RIB au nom d'institutions de microfinance.)

4.6 Calendrier provisoire Fonds Consolidation



A noter que ce calendrier est **provisoire** et donc **susceptible d'être soumis à quelques changements**. Les éventuels ajustements seront communiqués en conséquence.

5. Comment mon organisation sera-t-elle accompagnée pendant la phase d'appel à projets, jusqu'à la sélection finale et pendant la phase mise en œuvre ?

5.1 Je souhaite être accompagné.e lors de la période d'ouverture de l'appel à projets

Le programme propose un appui aux organisations souhaitant déposer une proposition d'initiative dans le cadre du présent appel à projets.

Tout d'abord, plusieurs documents ont été produits afin de faciliter la prise en main de la plateforme numérique et remplir les formulaires (Emergence et Consolidation) :

- **Manuel de prise en main de la plateforme numérique**
- **Guides écrits et tutoriels vidéo** pour compléter les champs des formulaires

En complément, sont prévues dans chacune des régions ciblées par l'appel à projets (Fonds Emergence et Consolidation) :

- Des **réunions d'informations collectives** permettant d'informer sur l'appel à projets et de décrypter les lignes directrices ;

- Des **permanences** permettant un appui en face à face pour la prise en main de la plateforme et le remplissage de son dossier ;
- Un **appui-conseil mail/téléphone/Whatsapp** pour permettre de débloquer des situations/soulever des interrogations ponctuelles.

Pour suivre les actualités du programme et avoir plus d'informations sur le programme détaillé dans chaque région, rendez-vous sur [la Page Facebook Graines de Citoyenneté](#).

5.2 Mon dossier est présélectionné, je suis accompagné avant la transmission au Comité d'Attribution des Fonds

- **Fonds Emergence : atelier collectif sur le montage de projet** (au niveau des chefs-lieux de chaque région) pour permettre aux OSC présélectionnées de soumettre une version consolidée de leur projet avant la transmission au Comité d'Attribution des Fonds
- **Fonds Consolidation : formation au montage de projet** (au niveau des chefs-lieux de chaque région) pour accompagner les OSC présélectionnées à soumettre un document de projet plus détaillé

Lors de ces activités, les organisations présélectionnées devront obligatoirement être représentées par une personne chargée de l'élaboration et du montage du projet proposé.

5.3 Mon dossier est sélectionné, je suis accompagné pour répondre aux orientations du Comité d'Attribution des Fonds

Les organisations dont le projet aura été retenu par le Comité d'Attribution des Fonds pour bénéficier d'un financement seront accompagnées pour la levée des réserves et orientations émises par ce dernier.

5.4 Je suis accompagné pendant toute la durée de mon projet

Tout au long de la durée de leurs projets, les OSC participeront à des formations en lien avec les différents champs de la gestion du cycle de projet. Elles devront positionner une personne de leur organisation qualifiée et en cohérence avec le type de formations et d'ateliers proposés. Les OSC bénéficieront également d'un appui-conseil individuel notamment grâce à des ressources humaines dédiées (les accompagnateurs) au niveau de chaque bureau régional. Les OSC s'engageront à recevoir ces accompagnateurs dès lors qu'ils en feront la demande. Elles devront être transparentes quant à la gestion de l'activité et aux difficultés rencontrées. Elles pourront également suggérer des modifications/ des demandes complémentaires. En retour, les accompagnateurs conseilleront le OSC porteuses d'initiatives.

NB : les organisations sélectionnées pour le Fonds Consolidation seront encouragées à entrer en lien avec les guichets Techghil pour l'accueil d'un jeune stagiaire au sein de leur structure avec l'appui des équipes Graines de Citoyenneté.